

Prix de journée applicables à compter du 01 mars 2019

En application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26/02/2019, les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2019 sont les suivants :

- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :
 - * 56.27€

- Tarifs journaliers afférents à la dépendance :
 - * GIR 1-2 : 20.91 €
 - * GIR 3-4 : 13.27€
 - * GIR 5-6 (ticket modérateur restant à la charge du résident) : 5.63 €

Soit un montant journalier à la charge du résident de : 61.90 €

(Mois de 30 jours) $61.90 \times 30 = 1857.00€$

(Mois de 31 jours) $61.90 \times 31 = 1918.90€$

Si vous avez moins de 60 ans et que vous bénéficiez d'une dérogation M.D.P.H., le tarif journalier est de : **72.33 €**

A l'admission, le résident doit verser une caution d'un montant de :

1088.10 €

Le paiement des frais de séjour doit être effectué **mensuellement à terme échu à l'ordre du trésor public.**

De plus, les tarifs des prestations servies s'établissent comme suit :

- * Prix d'un repas pour les visiteurs : **12.00 €**
- * Prix d'un repas PAVE (Personne Âgée Venue de l'Extérieur) : **6.00 €**